Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA24 09 0066 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398 (dossier 1231066007)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 11 mars 2024 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA24 09 0066 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage « restaurant » et d'aménager le terrain aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- aux usages autorisés à la grille de zonage (articles 132.2)
- aux usages autorisés dans la catégorie C.1 (1) (article 185)
- à la superficie maximale d'un établissement (article 187)

peut provenir de la zone visée 1398 ainsi que des zones contiguës 1380, 1391, 1396, 1413 et 1531 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 1398 et ses zones contiguës. Le plan de la zone visée et des zones contiguës peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Le territoire visé par le présent avis est montré ci- dessous :

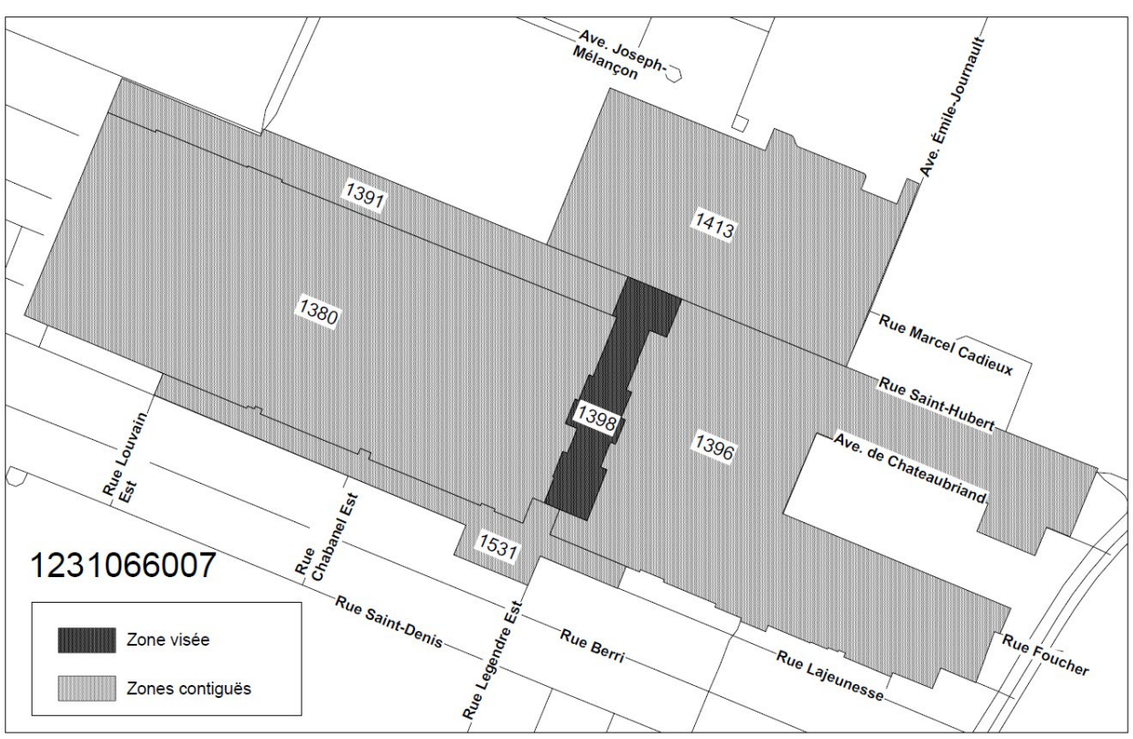

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 22 mars, soit :

- par courriel à l'adresse suivante : a-c_greffe@montreal.ca
- par la poste ou en personne, à l'attention du secrétaire d'arrondissement, à l'adresse suivante : 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8.

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2024 :

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2024:

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2024:

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 mars 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 14 mars 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert